

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°25
29 AVRIL 2013

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 17 avril 2013 portant délégation de signature
(ordre général) | P 2 |
| - Décision du 17 avril 2013 portant délégation de signature
(ressources humaines) | P 5 |

DT Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Nancy, 17 avril 2013

Décision portant délégation de signature



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice territoriale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoir du 31 décembre 2012 susvisée

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à :

- Armel AUBERT, responsable de l'UTI CV ;
- Michel MALINGREY, responsable de l'UTI CMRO ;
- Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN ;
- Francis MARTIN, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne ;
- Fabrice CLAUDE, responsable de l'agence de Verdun / UTI Meuse-Ardenne ;
- Jean-François MORICEAU, responsable de l'UTI Moselle ;
- Catherine FRANCOIS, responsable de l'agence de Metz / UTI Moselle ;
- Jean-Yves HELLE, responsable de l'agence de Toul / UTI Moselle ;
- Jean-Luc RENARD, responsable de l'agence de Pont-à-Mousson / UTI Moselle ;
- Lionel VUITTENEZ, responsable de l'UTI CCB ;
- Gérard CARBILLET, responsable de l'agence de Chaumont / UTI CCB ;
- Frédéric POINSOT, responsable de l'agence de Longeau / UTI CCB ;
- Xavier MICHEL, responsable de l'agence de Saint-Dizier / UTI CCB,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature du 3 janvier 2013 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Corinne de LA PERSONNE
Directrice territoriale

SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Aurore JANIN, chef du pôle ressources humaines,
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VERMOREL, à M. Daniel BALY, adjoint,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GOEDERT, à M. Sylvain LAROSE,

- M. Lionel VUITTENEZ, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VUITTENEZ, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau et en cas d'absence ou d'empêchement de M. POINSOT, à M. Philippe GUYOT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MICHEL, à M. Pascal GIROUD, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Chaumont, à M. Gérard CARBILLET.

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Stéphane MUNOS, adjoint,

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MALINGREY et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint,

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Fabrice CLAUDE, chef de l'agence Meuse-amont, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne.

Pour le ressort de l'agence Meuse-amont, à M. Fabrice CLAUDE, chef de l'agence Meuse-amont et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CLAUDE, à M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'agence Meuse-amont et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. CLAUDE et MAIRE, à M. Patrice MACEL, adjoint.

Pour le ressort de l'agence Ardennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Nicolas MOREAU, adjoint au chef de l'agence Ardennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN et MOREAU, à M. Frédéric ROGISSART, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN, MOREAU et ROGISSART, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. Jean-François MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU et de Mme FRANÇOIS, à M. Patrick FRANÇOISE, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence maintenance, à M. Patrick FRANÇOISE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANÇOISE, à M. Claude THIÉBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. RENARD, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Armel AUBERT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. AUBERT, à M. Yannick PAYOT, adjoint.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Corinne de LA PERSONNE
Directrice territoriale

SIGNE